

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 25MAI 2020

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
30 rue Albert Einstein  
CS 90448  
13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Tel : 04.88.22.66.00  
Fax : 04.88.22.66.09

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Directeur  
ALTEO GARDANNE  
Route de Biver – B.P. 62  
13541 GARDANNE Cedex

**Nos réf. : D-0090-2020**  
N° S3IC : 64.00002 - P1  
**D/SPR/113/2020**

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 19 novembre 2019 sur le site de stockage de résidus de bauxite d'Altéo à Bouc Bel Air

**Ref** : votre courriel en réponse du 24 décembre 2019

**P.J.** : -

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 novembre 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- gestion de l'eau,
- surveillance des eaux de surface,
- surveillance des eaux souterraines.

A la suite de cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Lors de cette inspection, l'inspecteur n'a pas constaté d'écart à la

réglementation vis-à-vis des sujets abordés.

Remarques particulières relevées :

Les réponses aux remarques sont satisfaisantes. Vos engagements pourront être vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les écarts relevés lors des inspections précédentes n'ont pas été à l'ordre du jour de cette visite.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le chef de l'unité risques chroniques  
et sanitaire

